



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2024-098

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

ARS /

R53-2024-09-12-00001 - Décision portant approbation de l'avenant n°29 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "E-SANTE BRETAGNE" (11 pages)

Page 3

DRAAF /

R53-2024-09-11-00004 - Subdélégation DRAAF-RBOP-RUO 2024-09-11 (3 pages)

Page 15

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2024-09-10-00007 - décision du 10 septembre 2024 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne (20 pages)

Page 19

ARS

R53-2024-09-12-00001

Décision portant approbation de l'avenant n°29
à la convention constitutive du groupement de
coopération sanitaire "E-SANTE BRETAGNE"

Direction adjointe hospitalisation

DECISION
portant approbation de l'avenant n°29 à la convention constitutive
du groupement de coopération sanitaire « E-SANTE BRETAGNE »

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'ARS Bretagne portant adoption du projet régional de santé, notamment le schéma régional de santé en Bretagne ;

Vu la décision du 20 juin 2007 du Directeur général de l'ARS portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) ;

Vu l'avenant n°29 à la convention constitutive du GCS E-SANTE BRETAGNE en date du 6 juin 2024 ;

Vu la délibération en assemblée générale du GCS E-SANTE BRETAGNE en date du 6 juin 2024 ;

Vu la demande en date du 17 juillet 2024 en vue de l'approbation de l'avenant n°29 à la convention constitutive ;

Considérant que l'avenant n°29 porte sur l'adhésion, le retrait et la fusion de membres ;

Considérant que la constitution de ce groupement de coopération sanitaire répond à l'objectif de développer les systèmes d'information partagés et sécurisés de santé et les services de télésanté au niveau régional, au bénéfice de la prise en charge globale et coordonnée des patients, et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires afférents à ces champs. Le GCS E-SANTE BRETAGNE constitue la maîtrise d'ouvrage régionale déléguée, par ses membres ou, dans certains cas, par l'ARS, en matière de systèmes d'information partagés et sécurisés de santé et de télésanté. Cette fonction est reconnue par les autorités régulatrices au niveau régional et national. A ce titre, le GCS concourt à l'exécution du service public, au travers des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation.

Considérant que l'objet de la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'avenant n°29 à la convention constitutive du GCS E-SANTE BRETAGNE est approuvé.

Article 2 : Les membres du GCS E-SANTE BRETAGNE sont modifiés comme énoncé ci-après :

- Les membres suivants intègrent le GCS E-SANTE BRETAGNE :
 - Résidence Ker An Dero, 29600 PLOURIN LES MORLAIX ;
 - Résidence Ker Val, 29590 PONT DE BUIT LES QUIMERC'H ;

- Résidence Saint Roch, 29420 PLOURVORN
 - EHPAD de Kerlizou, 29660 CARANTEC ;
 - CCAS de Guerlesquin- la résidence du GUIC, 29650 GUERLESQUIN ;
 - Résidence Autonomie Les Filets Bleus, 29900 CONCARNEAU ;
 - Ti An Douric, 29500 ERQUE-GABERIC ;
 - Association Les Ateliers du Douet, 35133 SAINT SAUVEUR-DES-LANDES ;
 - Association Maison Saint Joseph, 29860 BOURG-BLANC ;
 - Association L'arche à Brest, 29480 LE RELECQ-KERHUON ;
 - Association Espoir 35, 35230 NOYAL CHATILLON s/SEICHE ;
 - Association Ty Bemdez, 29200 BREST ;
 - EHPAD Thérèse Rondeau, 29000 QUIMPER ;
 - CPTS Pays d'Auray, 56400 AURAY ;
 - GCSMS Part'Âge, 29150 CHATEALIN ;
- Les membres suivants se retirent du GCS E-SANTE BRETAGNE :
- SELARL Imagerie Médicale en Bretagne, 35200 RENNES ;
 - Centre de Santé du Blossne, 35000 RENNES ;
 - Association Pharma-Soins, 56190 MUZILLAC ;
- Les membres suivants ont fusionné :
- Centre hospitalier de St Brieuc-Paimpol-Tréguier (fusion des centres hospitaliers de Paimpol, de Tréguier et de Saint-Brieuc), 22000 SAINT-BRIEUC ;
 - Groupe Hospitalier Rance Emeraude (fusion des centres hospitaliers des Prés Bosgers, de Dinan et de Saint Malo), 35400 ST MALO ;
 - ASAD Goëlo-Trieux (fusion du Centre de Santé La Providence et de l'ASAD Goëlo-Trieux), 22580 PLOUHA ;
 - Prévention Santé Travail 35 (fusion de l'Asso. Santé Travail 35, de l'Asso. Santé Travail St Malo et de l'Asso. Santé Travail Pays de Fougères) ; 35708 RENNES.

Article 3 : Les autres dispositions de la convention constitutive du GCS E-SANTE BRETAGNE demeurent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté et la convention constitutive peuvent être consultés en version électronique sur le site internet du GCS, ou, à défaut, sur celui d'un de ses membres.

Article 5 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur adjoint de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'Agence régionale de santé Bretagne et les représentants des membres du GCS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **12 SEP. 2024**

Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Annexe : Membres du GCS E-SANTE BRETAGNE

Établissements de santé et médico-sociaux publics – Collège A

➤ Territoire Brest – Carhaix – Morlaix – Quimper – Douarnenez – Pont-l'Abbé

- Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest, 2 avenue Foch BP 824 29609 BREST CEDEX ;
- Centre Hospitalier de Crozon, rue Théodore Botrel BP 9 29160 CROZON ;
- Centre Hospitalier de Lanmeur, 9 rue Traon Bézédén 29620 LANMEUR ;
- Centre Hospitalier de Lesneven, rue Barbier de Lescoat 29260 LESNEVEN ;
- Centre Hospitalier des Pays de Morlaix, 15 rue de Kersaint Gilly BP 97237 29672 MORLAIX CEDEX ;
- Centre Hospitalier de Landerneau, 1 Route de Pencran Lavallot BP 719 29207 LANDERNEAU CEDEX ;
- Centre Hospitalier de Saint Renan, 17 rue de Brest 29290 SAINT RENAN ;
- Hôpital d'Instruction des Armées Clermont Tonnerre, CC41 29240 BREST CEDEX ;
- EHPAD du Haut Léhon, 82 rue du Pont neuf 29250 SAINT POL DE LEON ;
- MAPA Brug Eusa, Pen Ar Guéar 29242 OUESSANT ;
- Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille, 14 bis avenue Yves Thépot, BP 1757 29107 QUIMPER CEDEX ;
- EPSM Étienne Gourmelen, 1 rue Gourmelen BP 1705 29107 QUIMPER CEDEX ;
- Centre Hospitalier de Douarnenez, 83-85 rue Laennec BP 156 29171 DOUARNENEZ CEDEX ;
- Communauté de Commune du Pays de Landerneau-Daoulas 59, rue de Brest BP 8449 29208 LANDERNEAU Cedex ;
- EHPAD du Sivu des Rives de l'Elorn 58, rue de Saint Thudon 29490 GUIPAVAS ;
- EHPAD Ker Lenn rue Louise Michel BP 9 29140 ROSPORDEN ;
- EHPAD Menez Kergoff rue Louis Guillou BP 37 29760 PENMARC'H ;
- EHPAD Résidence de la Fontaine 23, rue Arsène Kersaudy 29790 PONT CROIX ;
- EHPAD Ti Ar Garantez rue du Docteur Vourch 29570 CAMARET SUR MER ;
- EHPAD TY AMZER VAD 12, rue Jean Guillou 29170 PLOUHINEC ;
- EHPAD TY PEN AR BED 3, route de Kerazan 29770 CLEDEN - CAP SIZUN ;
- EHPAD du Val d'Elorn 60, rue de Brest 29450 SIZUN ;
- EHPAD Les Collines bleues Quartier Notre Dame BP 77 29150 CHATEAULIN ;
- EHPAD Résidence La Trinité rue du stade 29710 PLOZEVET ;
- EPMS Belna 119 Belna 22210 PLEMET ;
- EHPAD Pierre Goenvic Route de Kernosis 29720 PLONEOUR LANVERN ;
- EHPAD au Chêne 29390 SCAER ;
- EHPAD Les Jardins de Landouardon 29860 PLABENNEC ;
- EHPAD du Kreizker 29610 PLOUIGNEAU ;
- EHPAD TY An Dud Coz 29140 ROSPORDEN ;
- EHPAD Ty Pors Moro 29120 PONT L'ABBE ;
- EHPAD Parc An Id 29710 POULDREUZIC ;
- Centre Hospitalier de Lanmeur 29620 LANMEUR ;
- CCAS de Brest 29200 BREST ;
- CCAS de Quimper 29000 QUIMPER ;
- CIAS Quimper Bretagne Occidentale 29107 QUIMPER ;
- Résidence Saint-Michel 29400 PLOUGOURVEST ;
- **Résidence Ker An Dero, 29600 PLOURIN LES MORLAIX ;**
- **Résidence Ker Val, 29590 PONT DE BUIT LES QUIMERC'H ;**
- **Résidence Saint Roch, 29420 PLOURVORN**
- **EHPAD de Kerlizou, 29660 CARANTEC ;**
- **CCAS de Guerlesquin- la résidence du GUIC, 29650 GUERLESQUIN ;**
- **Résidence Autonomie Les Filets Bleus, 29900 CONCARNEAU ;**

➤ Territoire Lorient – Quimperlé

- EPSM Charcot, Le Trescoët BP 47 56854 CAUDAN CEDEX ;
- Groupe Hospitalier Bretagne Sud, 5 avenue Choiseul, BP 12233 56322 LORIENT CEDEX ;

- EHPAD Ty Laouen, Kermunion, 56590 GROIX ;
- EHPAD La Sapinière rue de Lann Blen 56650 INZINZAC-LOCHRIST ;
- EHPAD Résidence du midi 14 bis, rue du Midi 56770 PLOURAY ;

➤ Territoire Vannes – Ploërmel – Malestroit

- Centre Hospitalier de Malestroit, 2 rue Louis Marsille BP 25 56140 MALESTROIT ;
- Centre Hospitalier Basse Vilaine, 2 rue de la Piscine 56130 NIVILLAC ;
- Centre Hospitalier du Palais, La Vigne - Belle ile en mer 56360 LE PALAIS ;
- EPSM du Morbihan, 22 rue de l'Hôpital BP 10 56896 SAINT-AVÉ CEDEX ;
- Centre Hospitalier de Ploërmel, 7 rue du Roi Arthur BP 131 56804 PLOËRMEL CEDEX ;
- Centre Hospitalier Bretagne Atlantique, 20 boulevard du Général Maurice Guillaudot BP 70555 56017 VANNES CEDEX ;
- Centre Hospitalier de Josselin, 21 rue Saint Jacques 56120 JOSSELIN ;
- EHPAD La Gacilly, rue de Bourgogne 56200 LA GACILLY ;
- EHPAD La Rose des Vents, 2 rue de la Bonne Fontaine 56170 QUIBERON ;
- EHPAD La Métairie rue de la Métairie 56490 MENEAC ;
- EPSMS Le Florilège 56, rue du Gobun 56130 FEREL ;
- EPSMS Vallée du Loch 15 centre commercial des 3 soleils 56890 PLESCOP ;
- EHPAD Résidence du Bois Joli 14, rue du Bois joli 56230 QUESTEMBERG ;
- EHPAD l'Océane 56190 MUZILLAC ;
- CCAS de Locmariaquer 56740 LOCMARIAQUER ;
- EHPAD Résidence La Chaumière 56250 ELVEN ;
- EHPAD le Clos des grands chênes 56150 BAUD ;
- CCAS de Gueltas - Foyer de vie Ty Lann 56920 GUELTAS

➤ Territoire Rennes - Redon – Fougères – Vitré

- Centre Hospitalier Régional Universitaire de Rennes, 2 rue Henri Le Guilloux 35033 RENNES CEDEX 9 ;
- Centre Hospitalier Guillaume Régnier, 108 av du Gal Leclerc BP 60321 35703 RENNES CEDEX 7 ;
- Centre Hospitalier du Grand Fougeray, 29 rue St Roch 35390 LE GRAND FOUGERAY ;
- Centre Hospitalier de Janzé, 4 rue Armand Jouault 35150 JANZÉ ;
- Centre Hospitalier de Brocéliande 35162 MONTFORT SUR MEU CEDEX ;
- Centre Hospitalier Les Marches de Bretagne, 9 rue de Fougères 35560 ANTRAIN SUR COUESNON ;
- Centre Hospitalier de La Guerche de Bretagne, 63 faubourg de Rennes BP 83002 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE ;
- Centre Hospitalier de Fougères, 133 rue de la Forêt BP 10561 35305 FOUGÈRES CEDEX ;
- Centre Hospitalier intercommunal de Redon-Carentoir, 8 avenue Etienne Gascon BP 90343 35603 REDON CEDEX ;
- Centre Hospitalier de Vitré, 30 route de Rennes BP 90629 35506 VITRÉ CEDEX ;
- EHPAD « Les jardins du Castel », 12 rue Alexis Garnier BP16 35410 CHATEAUGIRON ;
- EHPAD de Guer, 18 rue Rencontre BP 42 56382 GUER CEDEX ;
- EHPAD Résidence Les Bruyères, 58 avenue Joseph Jan 35170 BRUZ ;
- EHPAD Résidence de l'Etang, 2 allée de la maison de retraite 35240 MARCILLE ROBERT ;
- EHPAD Résidence de Brocéliande, 6 rue l'enchanteur Merlin 35380 PAIMPONT ;
- CCAS Rennes, 1 rue du Griffon 35000 RENNES ;
- Résidence de l'Abbaye, 61 rue de Dinan 35120 DOL DE BRETAGNE ;
- EHPAD Résidence La Poterie, 19 rue de la Poterie 35131 CHARTRES DE BRETAGNE ;
- CIAS à l'ouest de Rennes, 1 place Toulouse Lautrec 35310 MORDELLES ;
- EHPAD Résidence le Tréhelu, 4 rue de Launay 35580 GUICHEN cedex ;
- EHPAD Au bon accueil, 1 rue de l'hippodrome 35750 IFFENDIC ;
- EPMS Bellevue, 9 avenue de Combours 35560 BAZOUGES LA PEROUSE ;
- EHPAD Résidence de l'Ile, 16 avenue Moretonhampstead, 35830 BETTON ;
- EHPAD Résidence Bel Air, 64 rue de Guer, 35330 VAL D'ANAST ;
- EHPAD La Vallée 2, rue Faubourg Bertault 35190 BECHEREL ;
- EHPAD Les Charmilles 3, rue Lucien Poulard 35600 REDON ;
- EHPAD Résidence Beau Soleil 1, rue de la Banière 35510 CESSON SEVIGNE ;
- EHPAD Résidence de l'Yze 10, rue de Chanteloup 35130 CORPS-NUDS ;

- CIAS du Val d'Ille-Aubigné 39, rue de la Liberté 35440 GUIPEL ;
- EHPAD L'Adagio 2, rue Germaine Tillion 35690 ACIGNE ;
- EHPAD Les Tilleuls 1, rue des Tilleuls 35133 PARIGNE ;
- EHPAD Résidence le Chemin Vert 35630 HEDE-BAZOUGES ;
- GIP MAFFRAIS Services 35235 THORIGNE-FOUILLARD ;
- EHPAD Résidence Pierre et Marie Curie 35240 RETIERS ;
- Résidence Val de Chevré 35340 LA BOUEXIERE ;
- Centre Départemental de l'Enfance Henri Fréville 35135 CHANTEPIE ;
- EDEFS 35 35135 CHANTEPIE ;
- FAM GOANAG 35290 SAINT MEEN LE GRAND ;
- EPNAC ESRP Rennes 35011 RENNES ;

➤ Territoire Saint Malo – Dinan

- **Groupe Hospitalier Rance Emeraude (fusion des centres hospitaliers des Prés Bosgers, de Dinan et de Saint Malo), 35400 ST MALO ;**
- Foyer Logement Le Clos Breton 2, rue Constant Calmay 35730 PLEURTUIT ;
- EHPAD Résidence Michel Lamarche 22250 BROONS ;
- EHPAD Résidence de la Baie 35350 SAINT MELOIR DES ONDES ;

➤ Territoire Saint Brieuc – Guingamp – Lannion

- **Centre Hospitalier de St Brieuc-Paimpol-Tréguier (fusion des centres hospitaliers de Paimpol, de Tréguier et de Saint-Brieuc), 22000 SAINT-BRIEUC ;**
- Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre, 13 rue du jeu de Paume BP 90527 22405 LAMBALLE CEDEX ;
- Centre Hospitalier de Guingamp, 17 rue de l'Armor BP 10548 22205 GUINGAMP CEDEX
- Centre Hospitalier de Lannion, Rue Kergomar BP 70348 22303 LANNION CEDEX ;
- CIAS St Brieuc Armor Agglomération 17, rue du Sabot 22440 PLOUFRAGAN ;
- EPSMS AR GOUED Saint Quihouet 22940 PLAINTTEL ;
- Centre de Santé du Mené Plessala 22330 LE MENE ;
- EHPAD Kerambellec ;
- 7, rue Alain Le Diuzet 22450 LA ROCHE DERRIEN ;
- EHPAD Résidence Steredenn 14 bis rue Anatole Le Braz 22300 PLOUMILLIAU ;
- EHPAD Résidence Verte Vallée 9, avenue Ernest Renan 22160 CALLAC ;
- EHPAD Le Gall 8, rue Saint Roch 22310 PLESTIN LES GREVES ;
- CCAS Saint Brieuc Place des droits de l'homme 22000 SAINT BRIEUC ;
- CCAS Penvenan 22710 PENVENAN ;
- EHPAD Les Macareux 22700 PERROS-GUIREC ;
- Résidence Autonomie TY LANGASTEL 22730 TREGASTEL ;
- Centre de Santé Municipal Plérin 22190 PLERIN ;

➤ Territoire Pontivy – Loudéac

- Centre Hospitalier de Guéméné sur Scorff, rue Émile Mazé BP 83 56160 GUÉMÉNÉ SUR SCORFF ;
- Centre Hospitalier Centre Bretagne, 1 place Ernest Jan BP 23 56306 PONTIVY CEDEX ;
- EPMS Belna 119 Belna 22210 PLEMET ;
- EHPAD du Mené 22330 PLESSALA ;
- CIAS Aide et Soins à Domicile Bretagne 22600 LOUDEAC ;
- EPSMS Ar Ster 56308 PONTIVY ;

Établissements de santé et médico-sociaux privés à but non lucratif – Collège B

- UGECAM Bretagne Pays de Loire, 2 chemin du Breil BP 60075 44814 SAINT HERBLAIN CEDEX, pour leurs établissements situés en Bretagne ;
- Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve, 29 rue Charles Cartel 22400 LAMBALLE, pour leurs établissements situés en Bretagne ;
- ECHO, 85 rue Saint Jacques BP 10214 44202 NANTES CEDEX ;

- Association des Paralysés de France, rue de la Bussonnière, 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE ;
- Association COALLIA, 16/18 Cour Saint Eloi 75012 PARIS ;

➤ Territoire Brest – Carhaix – Morlaix – Quimper – Douarnenez - Pont-l'Abbé

- Fondation Ildys (pour le compte de l'Association Ty Yann et du Centre de Perharidy et de l'Association St Vincent Lannouchen), rue Alain Colas, 29218 BREST cedex 2 ;
- Association Les Amitiés d'Armor, 11 rue de Lanrédec 29238 BREST CEDEX 2 ;
- Association Archipel Aide et Soins à Domicile (centre médico-social de Molène), 3 rue Jules Ferry, 29223 BREST Cedex 2 ;
- Association ANVOL - fusion/absorption de l'AFDA/URAPEDA Bretagne Pays de Loire 29490 GUIPAVAS
- IPIDV, Rue Alfred Sauvy, 29480 LE RELECQ KERHUON ;
- Association As Domicile, 29 rue des Carmes 29250 ST POL DE LEON ;
- MAS Les Genêts d'Or, route de Plourin 29830 PLOUDALMEZEAU ;
- Accueil de Jour Poul Ar Bachet 30 rue Louis Pidoux 29200 BREST ;
- AMADEUS Aide et Soins 70, rue Anita Conti 29260 LESNEVEN ;
- EHPAD de Kerallan rue Jean Jaurès 29280 PLOUZANE ;
- EHPAD de Kerampéré rue Guillaume Keraudry 29200 BREST ;
- EHPAD des 4 Moulins rue du Docteur Roux 29200 BREST ;
- EHPAD La Retraite 10, rue Verdelet 29000 QUIMPER ;
- Fondation Massé-Trévidy 39, rue de la Providence 29000 QUIMPER ;
- Les Genêts d'Or 14, rue Louis Armand ZI de Keriven 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS ;
- Mutuelles de Bretagne 5 RUE PORTZMOGUER 29200 BREST ;
- SAD du Corong 4, rue de la Poste 22340 MAEL-CARHAIX ;
- Association Kan Ar Mor 7, rue Jean Peuziat BP 306 29173 DOUARNENEZ ;
- Association Locale de Développement Sanitaire Parc des activités de Kerall 29233 CLEDER ;
- Les Papillons Blancs du Finistère 29480 LE RELEC KERHUON ;
- PEP 29 29000 QUIMPER ;
- SSIAD de Pont-Croix 29790 PONT CROIX ;
- Association Don Bosco 29800 LANDERNEAU ;
- ADAPEI 29 29106 QUIMPER ;
- ADMR du Pays d'Iroise 29290 SAINT RENAN ;
- ADMR Région de Morlaix 29410 PLEYBER-CHRIST ;
- LADAPT Ouest 35700 RENNES ;
- Association Championnet 29000 QUIMPER ;
- Association l'Arche Le Caillou Blanc 29950 CLOHARS-FOUESNANT ;
- **Ti An Douric, 29500 ERQUE-GABERIC ;**
- **Association Maison Saint Joseph, 29860 BOURG-BLANC ;**
- **Association L'arche à Brest, 29480 LE RELECQ-KERHUON ;**
- **Association Espoir 35, 35230 NOYAL CHATILLON s/SEICHE ;**
- **Association Ty Bemdez, 29200 BREST ;**
- **EHPAD Thérèse Rondeau, 29000 QUIMPER ;**

➤ Territoire Lorient – Quimperlé

- Clinique Mutualiste de la Porte de l'Orient, 3 rue Robert de La Croix 56324 LORIENT CEDEX,
- AMAFE — Centre de convalescence Kerdudo, Les cinq chemins 56520 GUIDEL ;
- CRF Kerpape, Kerpape BP 78 56275 PLOEMEUR CEDEX ;
- Centre Post-Cure Le Phare, 1 rue Alphonse Tanguy BP 407 56104 LORIENT CEDEX ;
- Établissement de Santé Le Divit, 18 rue du Divit BP 61 56270 PLOEMEUR ;
- Maison Saint Joseph - SSR, 28 rue du Bourg neuf BP 41 29393 QUIMPERLE CEDEX ;
- HAD de l'Aven à Étel, 18 rue Colbert Étel 56100 LORIENT ;
- Mutualité Retraite 29-56 - 14, rue Colbert CS 75575 56325 LORIENT Cedex ;
- Association Douar Nevez 39 rue de la Villeneuve 56100 LORIENT ;
- Mutualité Bretagne Domicile 56300 LORIENT ;

➤ Territoire Vannes – Ploërmel – Malestroit

- Clinique des Augustines, 4 faubourg St-Michel BP 23 56140 MALESTROIT ;
- EHPAD Angélique Le Sourd, 5 rue Angélique Le Sourd 56220 ST JACUT LES PINS ;
- Association EMISEM 7, avenue de la Madeleine 56400 AURAY ;
- EHPAD LANN EOL 7, rue de Ker Anna 56400 SAINTE ANNE d'AURAY ;
- EHPAD La Sagesse 3, allée Marie-Louise Trichet 56400 BRECH ;
- Association La Bousselaie Fandguelin 1183 route de la Bousselaie 56350 RIEUX ;
- Fam Ty Balafen 56870 BADEN ;
- EHPAD Résidence Léon Vinet 56780 ÎLE-AUX-MOINES ;
- Centre de Postcure et de Réadaptation 56190 BILLIERS ;
- PEP 56 56000 VANNES ;
- Association Gabriel Deshayes 56402 AURAY ;
- Association HOVIA 56890 SAINT AVE ;
- SESSAD du GITE 56000 VANNES ;
- Association Les Hardys Béhélec 56140 SAINT-MARCEL ;

➤ Territoire Rennes - Redon – Fougères – Vitré

- Clinique Mutualiste La Sagesse, 4 place St Guénolé CS 44345 35043 RENNES CEDEX
- Clinique Saint Yves, 4 rue Adolphe Leray CS 54435 35044 RENNES CEDEX ;
- Association Hospitalière Saint Hélier, 54 rue Saint-Hélier 35040 RENNES ;
- Centre de convalescence Le Patis Fraux, Le Patis Fraux 35770 VERN SUR SEICHE ;
- Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Eugène Marquis, avenue de la bataille Flandres-Dunkerque CS 44229 35042 RENNES CEDEX ;
- Centre Médical et Pédagogique de Rennes-Beaulieu, 41 avenue des Buttes de Coésmes 35700 RENNES ;
- Association Rey Leroux, Le Carfour 35340 LA BOUEXIERE
- Hôpital à Domicile 35, Espace Brocéliande 35131 CHARTRES DE BRETAGNE ;
- Fondation AUB Santé, 1 bd de la Boutière 35760 ST GREGOIRE ;
- EHPAD La Résidence Père Brottier, rue du Sapin 35470 PLECHATTEL ;
- Association Entraide aux personnes âgées, 9 rue Jeanne de Malmaisons 35490 SENS DE BRETAGNE ;
- EHPAD Le Clos St Martin, 17 rue des Tanneurs 35043 RENNES cedex ;
- EHPAD Le Grand Champ, 9 rue des Clouettes 35380 MAXENT ;
- Association ALAPH, 2 allée Marthe Niel 35000 RENNES ;
- ASSAD Pays de Redon, 85 rue de la Chataigneraie 35600 REDON ;
- CMPP-CAMSP Brizeux, 14 rue du Patis Tatelin 35000 RENNES ;
- EHPAD La Rablais, 1 place Salvador Allende 35136 ST JACQUES DE LA LANDE ;
- EHPAD St Michel, 30 rue de Rennes 35340 LIFFRE ;
- Association Anne Boivent, 8 bd de la Chesnardière 35300 FOUGERES ;
- EHPAD Résidence La Noë, 36 rue Michel Gérard 35000 RENNES ;
- ITEP du Bas Landry, 111 bis rue de Chateaugiron 35000 RENNES ;
- ADAPEI Les Papillons Blancs d'Ille et Vilaine, 17 rue Kérautret Botmel 35044 RENNES ;
- Association La Bretèche, Château de la Bretèche 35630 ST SYMPHORIEN ;
- ASSIA Réseau Una Espace Brocéliande BP 97610 35176 CHARTRES DE BRETAGNE ;
- Association Villa St Joseph 12, rue Saint Joseph 35380 PLELAN LE GRAND ;
- EHPAD Les Roseraies 137, rue Saint Hélier 35000 RENNES ;
- EHPAD Résidence Bellevue 2, rue de la Chapellerie 35760 SAINT GREGOIRE ;
- GCSMS CP2 4, route du Gacet 35830 BETTON ;
- Maison Saint Cyr 59, rue Papu 35000 RENNES ;
- Résidence de la Lande 12, route du gacet 35830 BETTON ;
- ADIMC 35 Association Départementale des Infirmes Moteurs Cérébraux d'Ille et Vilaine 1, rue du Capitaine Dreyfus 35136 ST JACQUES DE LA LANDE ;
- ADSPV Association de Développement Sanitaire du Pays de Vitré 6, rue du Mée 35500 VITRE ;
- Association Ar Roc'h 4, route du Gacet 35830 BETTON ;
- Maison Saint François 30, canal Saint Martin CS 30612 35706 RENNES Cedex 7 ;
- Handicap Services 35 3 ZA Le Boulais 35690 ACIGNE ;
- Association Droit de Cité 35360 FOUGERES ;
- PEP Bretil'Armor 35000 RENNES ;

- EHPAD Résidence des Lorientes 35640 MARTIGNE-FERCHAUD ;
- ADMR 22 35 56 35706 RENNES Cedex 7 ;
- Association Autonomie Service de Guichen 35580 GUICHEN ;
- Association de Santé du Pays Guerchais 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE ;
- Réseau Louis Guilloux - RLG35 35200 RENNES ;
- SEA 35 35760 SAINT GREGOIRE ;
- Association Saint Alexis 35530 NOYAL SUR VILAINE ;
- EHPAD Les 3 chênes 35740 PACE ;
- Association Pélagie Le Breton 35290 ST MEEN-LE-GRAND ;
- EHPAD Résidence du Parmenier 35410 NOUVOITOU ;
- Les Ateliers de Mabilais 35530 NOYAL-SUR-VILAINE ;
- **Association Les Ateliers du Douet, 35133 SAINT SAUVEUR-DES-LANDES ;**

➤ Territoire Saint Malo – Dinan

- Centre Local Hospitalier Saint Joseph, 46 avenue de la Libération BP 57 35270 COMBOURG ;
- Hôpital Saint Jean de Dieu, avenue Saint Jean de Dieu BP 81055 22101 LÉHON DINAN CEDEX ;
- Association Joachim Fleury, 27 rue de la Barrière, BP 45, 22250 BROONS ;
- EHPAD La Sagesse, rue de la Sagesse 35730 PLEURTUIT ;
- Pôle médico-social Les Chênes 8, bd des Déportés BP 71 35400 SAINT MALO ;
- SSIAD de l'ADS de la Côte d'Emeraude 6, rue de la Ville Biais 35780 LA RICHARDAIS ;
- Association Le Connétable 22100 DINAN ;
- ASAD Méné Rance 22250 BROONS ;

➤ Territoire Saint Briec – Guingamp – Lannion

- Centre SSR Les Châtelets, 6 rue du Bois Joli 22440 PLOUFRAGAN ;
- Centre Hospitalier Bon Sauveur, rue du Bon Sauveur BP 1 - 22140 BÉGARD ;
- Centre Hélios Marin, St Laurent de la Mer BP 330 - 22193 PLÉRIN CEDEX ;
- Mutualité Retraite des Côtes d'Armor, 7 rue des Champs de pies, CS 30008 - 22099 ST BRIEUC CEDEX 9, pour leurs établissements situés en Bretagne ;
- Emeraude ID, 17 rue Louis de Broglie 22300 LANNION ;
- SAJE 22 – groupe SOS Jeunesse, 6-8 rue St Gilles 22000 ST BRIEUC ;
- Association 4 Vaulx Les Mouettes Notre Dame du Guildo BP 3 22380 ST CAST LE GUILDO ;
- ADALEA 50, rue de la Corderie 22000 SAINT BRIEUC ;
- ADAPEI Nouvelles des Côtes d'Armor 6, rue Villiers de l'Isle-Adam 22190 PLERIN ;
- GCSMS APAJH 22 29 35 84, rue de la République 22000 SAINT BRIEUC ;
- Association Montbareil 16, rue Notre Dame 22000 SAINT BRIEUC ;
- GCSMS Montbareil / La Villeneuve 1, allée de la Villeneuve 22590 PORDIC ;
- CSAPA Saint Briec – Association Addictions France 22000 SAINT BRIEUC ;
- La Maison Atheol 22400 LAMBALLE ;
- EHPAD Résidence Kreiz-Ker 22140 BÉGARD ;
- **ASAD Goëlo-Trieux (fusion du Centre de Santé La Providence et de l'ASAD Goëlo-Trieux), 22580 PLOUHA ;**

➤ Territoire Pontivy – Loudéac

- Centre Hospitalier de Plouguernével, 2 route de Rostrenen 22110 PLOUGUERNÉVEL ;
- Association Kervihan, rue du Président Pompidou, 56580 BREHAN ;
- Association Perrine Samson 56508 LOCMINE ;
- Association Yvonne 22570 GOUAREC ;
- SSIAS de Pontivy 56300 PONTIVY ;
- Association Notre Dame de Joie-Etablissement Ker Joie 56580 BREHAN ;
- Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle (AMISEP) 56300 PONTIVY ;

Établissements de santé et médico-sociaux de droit commercial – Collège C

- Groupe KERDONIS 2-4, avenue de la Libération 56300 PONTIVY

➤ Territoire Brest – Carhaix – Morlaix – Quimper – Douarnenez - Pont-l'Abbé

- Institut de réadaptation du Cap Horn, 1 rue de Kergonidec 29800 LANDERNEAU ;
- Clinique Pen An Dalar, 147 rue de Paris BP 32 29490 GUIPAVAS ;
- Polyclinique Keraudren, Grand Large, 375 rue Ernestine de Tremaudan BP 62043 29287 BREST CEDEX 2 ;
- Clinique Pasteur Lanroze, 32 rue Auguste Kervern 29200 BREST ;
- Clinique de la Baie de Morlaix, La Vierge noire 29600 MORLAIX ;
- Résidence Mer Iroise, 12 rue Jean bon Saint André 29200 BREST ;
- Clinique Mutualiste de Bretagne Occidentale, 29196 QUIMPER CEDEX ;
- Polyclinique Quimper Sud, 21 rue Gustave Flaubert 29000 QUIMPER ;
- Clinique Les Glénan, Chemin de Kersalé BP 55 29950 BENODET ;
- CRF de Tréboul, 66 rue Ar Veret 29100 DOUARNENEZ ;
- Résidence Manon 134, rue Kermaria 29200 BREST ;
- EHPAD Sainte Bernadette 29410 ST THEGONNEC LOC-EGUINER ;

➤ Territoire Lorient – Quimperlé

- Clinique du Ter, 5 allée de la Clinique du Ter CS 60071 56275 PLOEMEUR CEDEX ;

➤ Territoire Vannes – Ploërmel – Malestroit

- Hôpital Privé Océane, 11 rue du Docteur Joseph Audic - Le Ténénio BP 50020 - 56001 VANNES CEDEX ;
- Résidence La Villa Tohannic, 22 rue Pierre Maréchal 56000 VANNES ;
- Résidence La Villa Océane, 15 rue de Kerdonnerch 56550 BELZ ;
- EHPAD KORIAN Les deux mers 56370 SARZEAU

➤ Territoire Rennes - Redon – Fougères – Vitré

- Clinique de l'Espérance, 6 rue de la Borderie 35000 RENNES ;
- Clinique du Moulin, 26 lieu-dit Carce BP 7138 35171 BRUZ CEDEX ;
- Hôpital Privé Sévigné, 3 rue du Chêne Germain 35576 CESSON SEVIGNE CEDEX ;
- Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire, 6 bd de la Boutière - CS 56816 35768 ST GREGOIRE CEDEX ;
- EHPAD Résidence Les Nymphéas, 2 rue de Louzillais 35740 PACE ;
- Résidence Les Jardins d'Hermine, 55 avenue du Haut Sancé 35000 RENNES ;

➤ Territoire Saint Malo – Dinan

- Clinique de la Côte d'Emeraude, 1 rue de la Maison Neuve BP 54 35400 SAINT MALO ;
- Polyclinique du Pays de Rance, 76 rue Chateaubriand CS 84148 22104 DINAN ;
- Clinique la Maison de Velleda, Tertre de Bran de Fer 22130 PLANCOET ;
- AUNOR Santé 35400 SAINT MALO ;

➤ Territoire Saint Brieuc – Guingamp – Lannion

- Hôpital Privé des Côtes d'Armor, 10 rue François Jacob, 22190 PLERIN ;
- Clinique du Val Josselin, 2 rue du Val Josselin 22120 YFFINIAC ;
- Polyclinique du Trégor, rue Jacques Feuillu BP 50319 22303 LANNION Cedex ;
- EHPAD Résidence Beau Chêne 31, rue des Ecoles 22200 SAINT AGATHON ;

➤ Territoire Pontivy – Loudéac

- Polyclinique de Kério, rue Kério CS 80040 56920 NOYAL PONTIVY ;
- EHPAD Barr Héol, 58 rue Jean de Beaumanoir 56580 BREHAN ;

Professionnels de santé libéraux – Collège D

- SAS Imagerie 29 Sud, 10 rue du Parc 29000 QUIMPER ;
- Centre d'Oncologie Saint Yves, 11 rue du Docteur Joseph Audic 56000 VANNES ;
- ADPS 56, CHBA 20 bd Guillaudot 56000 VANNES ;
- Centre d'Imagerie Médicale de la Presqu'île, 35 bis rue de la Gare 56170 QUIBERON ;
- Centre d'Imagerie Médicale Laënnec, 3 rue du Chêne Germain CS 27608 - 35576 CESSON-SÉVIGNÉ CEDEX ;
- SCM Radiologie Les Cèdres, 10 rue René Martineau 35400 SAINT-MALO ;
- SELARL CARIO, 10 rue François Jacob 22190 PLERIN ;
- URPS Médecins Bretagne, 25 rue Saint Héliier, 35000 RENNES ;
- URPS Pharmaciens, 13 E boulevard Solférino, 35000 RENNES ;
- URPS des Infirmiers Libéraux de Bretagne, 13 E boulevard Solférino, 35000 RENNES ;
- URPS des Masseurs-Kinésithérapeutes, 13 E boulevard Solférino, 35000 RENNES ;
- URPS des orthophonistes de Bretagne, 3 rue du Bosphore 35200 RENNES ;
- URPS des podologues de Bretagne, 13 E bd Solférino 35000 RENNES ;
- Association des Diététiciens de Bretagne 5, hnt Pierre Souvestre 29700 PLOMELIN ;
- URPS Orthoptistes 8, rue François Jacob 22190 PLERIN ;
- CPTS Combours Bretagne Romantique 35270 COMBOURG ;
- Maison de Santé 35770 VERN-SUR-SEICHE ;
- CPTS CGR (Côte de Granit Rose) 22700 PERROS-GUIRREC ;
- Pôle de Santé de Bain de Bretagne 35470 BAIN DE BRETAGNE ;
- GCS TRéBREIZH 35400 SAINT MALO ;
- MSP Lib&Rance 22100 QUEVERT ;
- CPTS de la Seiche 35000 VERN-SUR-SEICHE ;
- CPTS du Pays Bigouden 29120 PONT L'ABBE ;
- **CPTS Pays d'Auray, 56400 AURAY ;**

Réseaux de santé et autres structures – Collège E

- Établissement Français du Sang - Bretagne, rue Pierre-Jean Gineste BP 91614 35016 RENNES CEDEX ;
- Association ADECI 35, 7 rue Armand Herpin Lacroix CS 84019 35040 RENNES CEDEX ;
- Association GECOLIB, 25 rue St Héliier, 35000 RENNES ;
- Union des Réseaux de Santé Bretons (URSB), 9 rue Crespel de Latouche 56130 LA ROCHE BERNARD ;
- GCS Réseau Bretagne Urgences, 10 rue Marcel Proust 22000 SAINT BRIEUC ;
- GCS Centre d'Imagerie Médicale de la Côte d'Émeraude, 1 rue de la Marne 35403 SAINT-MALO CEDEX ;
- GCS TEP Cornouaille, 14 avenue Yves Thépot 29000 QUIMPER ;
- GCS Achats Santé Bretagne, 108 avenue du Général Leclerc 35000 RENNES ;
- ETP Territoire de santé n°4, 20 bd Maurice Guillaudot 56000 VANNES ;
- Réseau Rivarance, 1 rue Henri Dunant 35800 DINARD ;
- Conseil Départemental 35, 1 avenue de la Préfecture 35000 RENNES ;
- Conseil Départemental 56, 2 rue de Saint Tropez 56000 VANNES ;
- CIAS Lamballe Terre et Mer, 41 rue Saint Martin 22400 LAMBALLE ;
- Domicile Action Trégor, 11 bd Louis Guilloux 22300 LANNION ;
- MAIA Dinan Armor, CH René Pleven 22100 DINAN ;
- ADCS – Centre Kersanté Monistrol, 64 rue Monistrol 56100 LORIENT ;
- ADNA Bretagne, 6 rue Colbert 29200 BREST ;
- France Alzheimer Morbihan, 47 rue Le Dressay 56000 VANNES ;
- MDPH 35, 13 avenue de Cucillé 35031 RENNES Cedex ;
- Conseil Départemental 29 32, bd Dupleix CS 29029 29196 QUIMPER Cedex ;
- MDPH 29 1 C, rue Félix le Dantec 29018 QUIMPER ;
- MDPH 56 16, rue Ella Maillart Parc d'activité de Laroiseau 56000 VANNES ;
- Conseil Départemental 22 9, place du Général de Gaulle CS 42371 22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1 ;
- MDPH 22 3, rue Villiers de l'Isle Adam CS 50401 22194 PLERIN Cedex ;
- Association pour la permanence en santé et du maintien à domicile 14, rue Colbert CS 75575 56324 LORIENT Cedex ;
- Association SENOPOLE Sévigné 3, rue du Chêne Germain 35510 CESSON-SEVIGNE ;
- CLIC Noroit 8, rue Marin Marie 35760 MONTGERMONT ;
- Domicile Action Armor 66, boulevard Arago 22000 SAINT-BRIEUC ;

- TND Ille et Vilaine (Plateforme Troubles du NeuroDéveloppement) 16 B, rue de Jouanet 35700 RENNES ;
- AIST22 22190 PLERIN ;
- AMIEM 56100 LORIENT ;
- Centre de Soins Joséphine Le Bris 35270 COMBOURG ;
- Santé au Travail en Cornouaille 29000 QUIMPER ;
- Santé au Travail en Iroise 29200 BREST ;
- Santé et Prévention BTP 35 35016 RENNES ;
- Santé Nord 35760 MONTGERMONT ;
- CRCDC Bretagne (Réseau ADECI 35 déjà adhérent) 35000 RENNES ;
- MAIA Dinan Armor 22100 DINAN ;
- Association Le Parc 35301 FOUGERES ;
- Association SIEL Bleu 29200 BREST ;
- Registre des Tumeurs Digestives du Finistère 29200 BREST ;
- Réseau GRAAL 35 35136 ST JACQUES DE LA LANDE ;
- Planning Familial 35 35000 RENNES ;
- **GCSMS Part'Âge, 29150 CHATEALIN ;**
- **Prévention Santé Travail 35 (fusion de l'Asso. Santé Travail 25, de l'Asso. Santé Travail St Malo et de l'Asso. Santé Travail Pays de Fougères) ; 35708 RENNES.**

DRAAF

R53-2024-09-11-00004

SubdelegationDRAAF-RBOP-RUO 2024-09-11



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

DÉCISION

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 du ministre de l'agriculture et de la pêche portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 4 juillet 2024 nommant Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 21 mai 2024 portant nomination de Mme LE CRENN en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 24 octobre 2022 nommant M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/DRAAF/DSF du 25 juillet 2024 portant délégation de signature financière à Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne ;

DÉCIDE

Article 1 : M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne subdélègue à Mme Florence LE CRENN, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et à M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, les délégations qu'il a reçues de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2024 susvisé.

Article 2 : Subdélégation de signature est également accordée par M. Benjamin BEAUSSANT à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, sur le budget des services du Premier ministre, et sur le budget du ministère chargé du budget, aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne dont les noms suivent :

Service régional de l'alimentation (SRAL) :

- Mme Eva WARNS-PETIT, adjointe à la cheffe du SRAL ;
- Mme Emma BOURSAULT, cheffe du pôle végétal ;
- Mme Claudine KEROMNES, responsable de l'antenne du pôle végétal, située à GOUESNOU ;
- Mme Nadège QUELOS, gestionnaire comptable.

Service régional d'économie et des filières agricoles et agroalimentaires (SREFAA) :

- Mme Sandrine MOUTAULT, cheffe du SREFAA ;
- M. Laurent BACCELLA, adjoint à la cheffe de service du SREFAA ;
- M. Luc TRANCART, pour ses missions relatives au contrôle des structures - installation ;

Service régional de la formation et du développement (SRFD) :

- M. Fabrice HENRY, chef du SRFD ;
- Mme Charlotte BACZYNSKI, adjointe à la cheffe du SRFD ;
- M. Vincent MORANTIN, chef de la Mirex Nord-Ouest ;
- M. Claire LE ROY, adjointe au chef de la Mirex Nord-Ouest ;
- Mme Céline ARMAND, gestionnaire comptable.

Service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois (SRAFOB) :

- Mme Laëtitia BOMPÉRIN, cheffe de service ;
- Mme Camille BECHAUX, adjointe à la cheffe du SRAFOB ;

Service régional de l'information statistique et économique (SRISE) :

- Mme Claire CHEVIN, cheffe de service ;
- M. Luc GOUTARD, adjoint à la cheffe de service.

Secrétariat général :

- M. Éric ESPAIGNET, secrétaire général adjoint ;
- Mme Marion TOULOUSE, déléguée régionale à la formation continue ;
- Mme Sylvie COLLIN, responsable comptable ;

- Mme Graziella MAUCORPS, gestionnaire comptable,
- M. Killian LEROUX, gestionnaire comptable.

Article 3 : Subdélégation de signature est accordée par M. Benjamin BEAUSSANT à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes concernant la mise en paiement des dépenses du titre II sur le budget du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire aux agents suivants :

- M. Éric ESPAIGNET, secrétaire général adjoint ;
- Mme Marion TOULOUSE, déléguée régionale à la formation continue.

Article 4 : Subdélégation de signature est accordée par M. Benjamin BEAUSSANT à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes concernant la validation des ordres de mission et du traitement des factures sous Chorus DT à l'agent suivant :

- Mme Graziella MAUCORPS, gestionnaire comptable et logistique au sein du secrétariat général,
- M. Killian LEROUX, gestionnaire comptable.

Article 5 : Subdélégation de signature est accordée par M. Benjamin BEAUSSANT à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire : BOP n° 143 "Enseignement technique agricole", aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne dont les noms suivent :

- Mme Sophie LECHEVESTRIER, cheffe du pôle suivi des établissements publics et du budget au SRFD ;
- Mme Céline ARMAND, gestionnaire des agents contractuels et du BOP 143 au SRFD ;
- Mme Geneviève MARIN, gestionnaire des aides sociales élèves et aides à la mobilité internationale au SRFD.

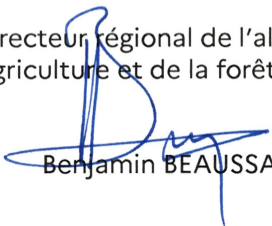
Article 6 : La décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne par intérim portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du 7 août 2024 est abrogée.

Article 7 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 8 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au directeur régional des finances publiques, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affichée à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne.

Fait à Rennes, le **11 SEP. 2024**

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne



Benjamin BEAUSSANT

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2024-09-10-00007

décision du 10 septembre 2024 relative à la
localisation et à la délimitation des unités de
contrôle et des sections d'inspection du travail
des directions départementales de l'emploi, du
travail et des solidarités de Bretagne



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de Bretagne**

**Décision du 10 septembre 2024 relative à la localisation et à la délimitation
des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail
des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne**

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DE BRETAGNE**

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 97-364 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu le décret n°2021-124 du 5 février 2021 relatif à la compétence de l'inspection du travail dans les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés ainsi que dans les mines et carrières,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

Vu la décision relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du 27 novembre 2023,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi, de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021,

Vu les avis du CT de la DREETS du 17 juin 2021 et du CSA de la DDETS d'Ille-et-Vilaine : abstention du CSA d'Ille-et-Vilaine en date du 5 mai 2023,

DÉCISION

Article 1^{er} : La région Bretagne comprend 10 unités de contrôle territoriales et 1 unité régionale d'appui et de contrôle.

Les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor et du Morbihan comptent chacune 2 unités de contrôle.

Les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère et d'Ille-et-Vilaine comptent chacune 3 unités de contrôle.

Article 2 : L'unité régionale d'appui et de contrôle travail illégal comprend 5 agents de contrôle, dont le responsable de l'unité de contrôle. Elle est localisée au siège de la DREETS. Un agent de cette unité est basé dans chaque département. Le responsable de l'unité de contrôle est basé à Cesson-Sévigné.

Les cinq agents qui composent l'unité d'appui et de contrôle sont compétents sur l'ensemble du territoire de la région Bretagne, sur tous les chantiers de bâtiment et de génie civil, sur tous les navires, dans toutes les entreprises, établissements, pour rechercher les infractions visées à l'article L. 8211-1 et celles relatives aux dispositions du Titre VI du Livre II de la Première partie du Code du Travail.

Article 3 : le nombre et la localisation des unités de contrôles sont fixés comme suit :

- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor : 2 unités de contrôle (« Est » et « Ouest »), basées à Saint-Brieuc.
- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère : 3 unités de contrôle, deux basées à Quimper (« 1 » et « 3 »), une à Brest (« 2 »).
- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine : 3 unités de contrôle (« Nord », « Est » et « Ouest ») basées à Cesson-Sévigné.
- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan : 2 unités de contrôle basées l'une à Vannes (« Est »), l'autre à Lorient (« Ouest »).

Article 4 : Les 10 unités de contrôle territoriales de la Bretagne sont composées de 95 sections d'inspection du travail.

Au sein de chaque unité de contrôle, le nombre, la localisation et la délimitation sectorielle ou thématique des sections sont fixés comme suit :

Article 5 : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor

Unité de contrôle « Est » - Saint-Brieuc – 8 sections

✓ *Sections EA1 à EA3 (agricoles)*

Sur leur secteur géographique, fixé à l'annexe 1, sections d'inspection du travail chargées du contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L.717-1 du code rural, des entreprises dont l'activité ressort des codes NAF 4621Z, 3312Z et 4661Z, à l'exception de ceux dont l'activité ressort du code NAF 03 (Pêche et aquaculture),

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,

Sur le secteur des communes de Plancoët et Créhen, la section EA2 prend en charge le contrôle de l'ensemble des entreprises, établissements et chantiers hormis ceux relevant des sections E4 et O2.

Sur le secteur géographique de la commune de Plaintel, la section EA3 prend en charge le contrôle de l'ensemble des entreprises, établissements et chantiers hormis ceux relevant des sections E4 et O2.

✓ *Section E4 (généraliste et maritime)*

Sur son secteur géographique défini en annexe 1, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les

chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections EA1 à EA3, ainsi que de la section O2.

Section d'inspection du travail également chargée, sur l'ensemble de l'unité de contrôle Est :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
- sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes,
- sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
- sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L.5548-1 et L.5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L. 5548-2 du code des transports,
- du contrôle des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 03 (Pêche et aquaculture), 50.10Z (Transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (Transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- d'assurer le contrôle des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes (ex : chantiers de construction ou activités de maintenance des éoliennes, phares et balises en mer...).

✓ *Sections E5, E6, E8, E9 (généralistes)*

Sur leur secteur géographique défini en annexe 1, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections EA1 à EA3, E4, ainsi que de la section O2.

Sur la section E5, les communes de Plancoët et Créhen, sont pris en charge par la section EA2 pour le contrôle de l'ensemble des entreprises, établissements et chantiers hormis ceux relevant des sections E4 et O2.

Sur la section E8, les établissements de la poste relèvent de la compétence de la section EA2 à l'exception du centre de tri postal situé Rue Buffon à Saint Brieuc qui entre dans le champ de compétence de la section E6.

✓ *Section E9 (généraliste et carrières)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 1, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections E4 et O2 ainsi que des sections EA1 à EA3 de l'unité de contrôle « Est ».

Section d'inspection également chargée, sur le secteur de l'Unité de contrôle Est correspondant au périmètre des sections 1 à 9, du contrôle :

- des carrières, à l'exception des carrières souterraines, sur le périmètre géographique défini par l'autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application du Code de l'Environnement (L511-1, L511-2, L512-1 et L512-5) comprenant des activités extractives, et, le cas échéant, toute autre activité de nature non extractive,
- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ce périmètre géographique,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ce périmètre géographique,

Unité de contrôle « Ouest » - Saint-Brieuc – 8 sections

✓ *Section O1 (généraliste et maritime)*

Sur son secteur géographique défini en annexe 1, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections O2 et des sections EA1 à EA3 de l'unité de contrôle « Est ».

Section d'inspection du travail également chargée, sur l'ensemble de l'unité de contrôle Ouest :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires ;
- sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes,
- sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
- sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L. 5548-2 du code des transports,
- du contrôle des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 03 (Pêche et aquaculture), 50.10Z (Transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (Transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- d'assurer le contrôle des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes (ex : phares et balises en mer...).

✓ *Section O2 (généraliste et transport ferroviaire)*

Sur son secteur géographique défini en annexe 1, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant de la section O1, ainsi que des sections EA1 à EA3 de l'unité de contrôle « Est ».

Section d'inspection également chargée, sur l'ensemble du département, du contrôle des entreprises, établissements et unités d'affectation des établissements régionaux dont l'activité ressort des codes NAF 49.1 (transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et 49.2 (transport ferroviaire de fret),

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, y compris ceux effectués pour l'entretien ou la création ou le renouvellement des voies ferrées, se situant au sein de ces entreprises, établissements et unités d'affectation,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises, établissements et unités d'affectation.

✓ *Sections O3 à O7 (généralistes)*

Sur leur secteur géographique défini en annexe 1, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections O1 et O2 ainsi que des sections EA1 à EA3 de l'unité de contrôle « Est ».

Sur la section O6, section également en charge du contrôle des activités intervenant à terre sur l'ensemble de l'Unité de contrôle et en mer, dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes à l'Unité de contrôle des chantiers de construction ou activité de maintenance des éoliennes maritimes et hydroliennes.

La section O6 est également compétente pour intervenir sur le chantier de construction du parc éolien au large des côtes du département des Côtes d'Armor en complément avec la section E4.

✓ *Section O8 (généraliste et carrières)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 1, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections O1 et O2 ainsi que des sections EA1 à EA3 de l'unité de contrôle « Est ».

Section d'inspection également chargée, sur le secteur de l'Unité de contrôle Ouest correspondant au périmètre des sections 1 à 8, du contrôle :

- des carrières, à l'exception des carrières souterraines, sur le périmètre géographique défini par l'autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application du Code de l'Environnement (L511-1, L511-2, L512-1 et L512-5) comprenant des activités extractives, et, le cas échéant, toute autre activité de nature non extractive,
- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ce périmètre géographique,

- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ce périmètre géographique,

Par dérogation aux dispositions susmentionnées, les établissements suivants relèvent des sections suivantes de l'unité départementale des Côtes d'Armor :

Section EA1

L'établissement suivant relève de la section O3 :
MSA 12 rue de Paimpont 22025 SAINT-BRIEUC Cedex 1

Section EA3

L'établissement suivant relève de la section O8 :
VITAL CONCEPT Très le Bois 22600 LOUDEAC

Section E6

L'établissement suivant relève de la section E4 :
NEOLAIT rue des moulins 22950 Trégueux

Section E9

L'établissement suivant relève de la section E5 :
CORDON ELECTRONICS ZA des Alleux 22100 TADEN

Section O3

L'établissement suivant relève de la section EA1 :
URSSAF 4 rue Villiers de l'Isle Adam 22197 PLERIN Cedex

Section O5

Les établissements suivants relèvent de la section O7 :
Ensemble des établissements de LA POSTE de la section O5

Section O8

Les établissements suivants relèvent de la section EA3 :
SERMIX Zone Industrielle rue de Calouet 22600 Loudéac

Article 6 : Direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités du Finistère

Unité de contrôle 1 - 8 sections (sections 1 à 8)

✓ *Sections 1, 2, 4 et 7 (généralistes)*

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 2, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3, des entreprises, armements et activités se rapportant au domaine maritime, et ressortissant à ce titre à la compétence des sections 5 et 6 de l'unité de contrôle n°1 et des carrières relevant de la compétence de la section 3 de l'unité de contrôle 1.

✓ *Section 3 (généraliste et carrières)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 2, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des entreprises, armements et activités se rapportant au domaine maritime, et ressortissant à ce titre à la compétence des sections 5 et 6 de l'unité de contrôle n°1.

Section d'inspection également chargée, sur les secteurs géographiques, fixés en annexe, correspondant au périmètre des sections 1 à 8, du contrôle :

- des entreprises du secteur des carrières et matériaux (codes NAF 0811Z, 0812Z, 0891Z, 0892Z, 0893Z, et 0899Z)

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- Des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises ou établissements,

✓ *Sections 5 (généraliste et maritime)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 2, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des carrières relevant de la compétence de la section 3 de l'unité de contrôle 1.

Sur les secteurs géographiques, fixés en annexe 1, correspondant au périmètre des sections 1, 2, 5, et 8, section également chargée du contrôle :

- des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 0311Z (Pêche en mer), 50.10 Z (transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes (exemple : chantier de construction ou activité de maintenance éoliennes, phares et balises en mer...).

Section d'inspection du travail également chargée, sur le périmètre des sections visées supra :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
 - sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes,
 - sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
 - sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L.5548-2 du code des transports,

✓ *Section 6 (généraliste et maritime)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 2, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des carrières relevant de la compétence de la section 3 de l'unité de contrôle 1.

Sur les secteurs géographiques, fixés en annexe 1, correspondant au périmètre des sections 3, 4, 6 et 7, section également chargée du contrôle :

- des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 0311Z (Pêche en mer), 50.10 Z (transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes (exemple : chantier de construction ou activité de maintenance éoliennes, phares et balises en mer, etc.).

Section d'inspection du travail également chargée, sur le périmètre des sections visées supra :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :

- sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes,
 - sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
 - sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes.
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L.5548-2 du code des transports,

✓ *Section 8 (généraliste et chantiers ferroviaires)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 2, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 des entreprises, armements et activités se rapportant au domaine maritime, et ressortissant à ce titre à la compétence des sections 5 et 6 de l'unité de contrôle n°1 et des carrières relevant de la compétence de la section 3 de l'unité de contrôle 1.

Sur le secteur géographique de l'unité de contrôle n° 1, section d'inspection également chargée du contrôle des chantiers effectués pour l'entretien, la création ou le renouvellement des voies ferrées, à l'exception de ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3.

Par dérogation aux dispositions susmentionnées, l'établissement suivant relève de la section suivante de l'unité départementale du Finistère :

Section 6 MAISON POUR TOUS D'ERGUE ARMEL (MPT) 16 avenue Georges Pompidou 29000 Quimper

Unité de contrôle n°2- 9 sections (sections 9 à 18)

✓ *Section 9 (généraliste et carrières)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 2, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des entreprises, armement et activités se rapportant au domaine maritime, et ressortissant à ce titre à la compétence de la section 12.

Section d'inspection également chargée, sur les secteurs géographiques, fixés en annexe 2, correspondant au périmètre des sections 13, 14 et 15, du contrôle :

- des carrières, à l'exception des carrières souterraines, sur le périmètre géographique défini par l'autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application du Code de l'Environnement (L511-1, L511-2, L512-1 et L512-5) comprenant des activités extractives, et, le cas échéant, toute autre activité de nature non extractive,
- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ce périmètre géographique,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ce périmètre géographique,

✓ *Sections 10,13,15,16, et 18 (généralistes)*

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 2, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des entreprises, armements et activités se rapportant au domaine maritime, et ressortissant à ce titre à la compétence de la section 12 et des activités relevant des carrières attribuées aux sections 09 ou 17 selon répartition infra.

✓ *Section 12 (généraliste et maritime)*

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 2, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des activités relevant des carrières attribuées aux sections 09 ou 17 selon répartition infra.

Section d'inspection également chargée, sur les secteurs géographiques, fixés en annexe, correspondant aux sections 9, 10, 12, 14, 15, 16, 17, 18 et 20 du contrôle :

- des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 03.11Z (Pêche en mer), 50.10 Z (transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes (exemple : chantier de construction ou activité de maintenance éoliennes, phares et balises en mer...).

Section d'inspection du travail également chargée, sur le périmètre des sections visées supra :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
 - sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes,
 - sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime qui couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
 - sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral qui couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes.
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L.5548-2 du code des transports.

✓ *Section 14 (généraliste)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 2, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3.

✓ *Section 17 (généraliste et carrières)*

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 2, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des entreprises, armement et activités se rapportant au domaine maritime, et ressortissant à ce titre à la compétence de la section 12.

Section d'inspection également chargée, sur les secteurs géographiques, fixés en annexe 2, correspondant au périmètre des sections 10, 12, 16, et 18 du contrôle :

- des carrières, à l'exception des carrières souterraines, sur le périmètre géographique défini par l'autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application du Code de l'Environnement (L511-1, L511-2, L512-1 et L512-5) comprenant des activités extractives, et, le cas échéant, toute autre activité de nature non extractive,
- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ce périmètre géographique,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ce périmètre géographique,

Unité de contrôle n°3- 8 sections (sections 11, et 19 à 25)

✓ *Section 11 (généraliste)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 2, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des entreprises, armement et activités se rapportant au domaine maritime, et ressortissant à ce titre à la compétence de la section 19.

✓ *Section 19 (généraliste, maritime et transport ferroviaire)*

Sur son secteur géographique, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de

bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3.

Section d'inspection également chargée, sur l'ensemble du périmètre de l'unité départementale, du contrôle des entreprises, établissements et unités d'affectation des établissements régionaux dont l'activité ressort des codes NAF 49.1 (transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et 49.2 (transport ferroviaire de fret), ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces entreprises, établissements et unités d'affectation, à l'exception de ceux effectués pour l'entretien, la création ou le renouvellement des voies ferrées relevant de la section 8,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises, établissements et unités d'affectation.

Section d'inspection également chargée, sur le secteur géographique de l'unité de contrôle n°2 du contrôle des chantiers de bâtiment et de génie civil effectués pour l'entretien, la création ou le renouvellement des voies ferrées, à l'exception de ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3.

Section d'inspection également chargée, sur les secteurs géographiques, fixés en annexe 2, correspondant au périmètre des sections 11, 13 et 19, du contrôle :

- des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 03.11 Z (Pêche en mer), 50.10 Z (transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes (exemple : chantier de construction ou activité de maintenance éoliennes, phares et balises en mer...).

Section d'inspection du travail également chargée, sur le périmètre des sections visées supra :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
- sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes,
- sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
- sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes.
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L.5548-2 du code des transports,

✓ Section 20 (généraliste et carrières)

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 2, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des entreprises, armement et activités se rapportant au domaine maritime, et ressortissant à ce titre à la compétence de la section 12.

Section d'inspection également chargée, sur les secteurs géographiques, fixés en annexe, correspondant au périmètre des sections 11, 19 et 20 du contrôle :

- des entreprises du secteur des carrières et matériaux (codes NAF 0811Z, 0812Z, 0891Z, 0892Z, 0893Z, et 0899Z),

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises ou établissements,

✓ Sections 21 à 25 (à dominante agricole)

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 2, sections d'inspection du travail chargées du contrôle :

- des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L.717-1 du code rural ou dont l'activité relève des codes NAF 4621Z (Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail), 4661Z (commerce de gros de matériel agricole), 2830Z (fabrication de machines agricoles et forestières),

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,

Par dérogation aux dispositions susmentionnées, les établissements suivants relèvent des sections suivantes de la DDETS du Finistère :

Section 21 PRESANTRA, 7 rue Léonard de Vinci, 29600 MORLAIX ; ZI de KERRANOU, SAINT POL DE LEON ; ZA de Penn ar Roz, CHATEAULIN ; Zone du Vern ; 4 rue du Ponant, 29400 LANDIVISIAU

Section 24 PRESANTRA, 6 rue Xavier GRALL 29000 QUIMPER

Section 25 PRESANTRA, 95 rue Charles Nungesser Zone de Prat Pip Nord - 29490 GUIPAVAS

Section 22 STI 6 bis, rue de Kervézennec 29200 BREST

Section 21 STI Espace Penmez 29150 CHATEAULIN

Section 24 STC 2 rue Louison 29000 QUIMPER

Section 18 MSA 3 rue Hervé de Guébriant 29800 LANDERNEAU

Section 7 MSA 2 rue Georges Perros 29000 QUIMPER

Article 7 : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine

Unité de contrôle « Est » domiciliée Immeuble Le Newton – 3 Bis Avenue de Belle Fontaine CS 71714 – 35517 CESSON SEVIGNE Cedex – 12 sections

✓ Sections EA1 à EA3 (agricoles)

• Sections EA1

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 3, section d'inspection du travail chargée du contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L. 711-1 du code rural et des entreprises dont l'activité ressort des codes NAF 4621Z, 10.5 à l'exception de ceux dont l'activité ressort du code NAF 03.1,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,

• Sections EA2

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 3, section d'inspection du travail chargée du contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L. 711-1 du code rural et des entreprises dont l'activité ressort des codes NAF 4621Z, 10.5 à l'exception de ceux dont l'activité ressort du code NAF 03.1,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,

- du contrôle des entreprises dont l'activité ressort du code NAF 03.21 Z (conchyliculture, ostréiculture)

✓ *Sections EA3*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 3, section d'inspection du travail chargée du contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L 711-1 du code rural et des entreprises dont l'activité ressort des codes NAF 4621Z, 10.5 à l'exception de ceux dont l'activité ressort du code NAF 03.1,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,

✓ *Sections E4 à E13 (généralistes et carrières) - E12 inexistante*

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 3, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections EA1 à EA3, de la section N9 généraliste et maritime de l'Unité de contrôle « Nord » et des sections OT1 à OT3 de l'unité de contrôle « Ouest », ainsi que ceux relevant du secteur des carrières et matériaux.

En outre,

- La section E8 est également chargée du contrôle sur les communes de BAGUER PICAN, FLEURIGNE, GUIPEL, IFFENDIC, LA CHAPELLE SAINT AUBERT, LE RHEU, LES PORTES DU COGLAIS, LOUVIGNE DU DESERT, MESNIL-ROC'H, QUEDILLAC, SAINT MARC LE BLANC, SAINT BROLADRE, SAINT GUINOUX, SAINT MEDARD SUR ILLE, SAINT PERN, VIEUX VY SUR COUESNON, VIGNOC et RENNES :
 - des carrières, à l'exception des carrières souterraines, sur le périmètre géographique défini par l'autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application du Code de l'Environnement (L511-1, L511-2, L512-1 et L512-5) comprenant des activités extractives, et, le cas échéant, toute autre activité de nature non extractive,
 - des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ce périmètre géographique,
 - des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ce périmètre géographique,

Unité de contrôle « Nord » domiciliée Immeuble Le Newton – 3 Bis Avenue de Belle Fontaine CS 71714 – 35517 CESSON SEVIGNE Cedex - 10 sections

6 Sections domiciliées Immeuble Le Newton – 3 Bis Avenue de Belle Fontaine CS 71714 – 35517 CESSON-SEVIGNE Cedex

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 3, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant de la compétence maritime de la section N9, des sections EA1 à EA3 de l'unité de contrôle « Est » et des sections OT1 à OT3 de l'unité de contrôle « Ouest », ainsi que ceux relevant du secteur des carrières et matériaux.

En outre

- La section N5 est également chargée du contrôle sur les communes de BAIN DE BRETAGNE, BOVEL, BREAL SOUS MONTFORT, BRUZ, JANZE, LES BRULAIS, LOUVIGNE DE BAIS, MARTIGNE FERCHAUD, MUEL, PAIMPONT, PIPRIAC, PLECHATEL, SIXT SUR AFF, SAINT AUBIN DES LANDES, SAINT JUST, SAINT M'HERVE, GUIGNEN, RANNEE, SAINT MALO DE PHILY et VAL D'ANAST :
 - des carrières, à l'exception des carrières souterraines, sur le périmètre géographique défini par l'autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application du Code de l'Environnement (L511-1, L511-2, L512-1 et L512-5) comprenant des activités extractives, et, le cas échéant, toute autre activité de nature non extractive,
 - des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ce périmètre géographique,
 - des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant

au sein de ce périmètre géographique,

4 Sections domiciliées 12 rue de la Maison neuve 35470 Saint-Malo

✓ Sections N8 à N11 (généralistes)

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 3, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant de la section N9 généraliste et maritime, des sections EA1 à EA3 de l'unité de contrôle « Est » et des sections OT1 à OT3 de l'unité de contrôle « Ouest » ainsi que ceux relevant du secteur des carrières et matériaux comme détaillé dans la partie relative à l'UC Est.

✓ Section N9 (généraliste et maritime)

Section d'inspection du travail chargée, sur l'ensemble de l'unité départementale :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
 - sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes,
 - sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
 - sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L. 5548-2 du code des transports,
- du contrôle des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 03.1, 50.10Z (Transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (Transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- d'assurer le contrôle des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes (ex : chantiers de construction ou activités de maintenance des éoliennes, phares et balises en mer...).

Unité de contrôle « Ouest » domiciliée Immeuble Le Newton – 3 Bis Avenue de Belle Fontaine CS 71714 – 35517 CESSON SEVIGNE Cedex - 12 sections

✓ Section OT1 et OT2 (Transports)

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 3, sections d'inspection chargées du contrôle des entreprises et établissements dont l'activité ressort des codes NAF :

49.3 (Autres transports terrestres de voyageurs), dont les infrastructures liées à l'exploitation des lignes par exemple : abribus, arrêts de bus, toilettes terminus.

49.4 (Transports routiers de fret et services de déménagement)

51 (Transports aériens)

52 (Entreposage et services auxiliaires des transports)

53 (Activité de poste et de courrier)

86.90 (Autres activités pour la santé humaine – ambulances)

96.03 Z (services funéraires)

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant sur ces entreprises et établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises et établissements,

✓ *Section OT3 (Transports dont ferroviaire)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 3, section d'inspection chargée du contrôle des entreprises et établissements dont l'activité ressort des codes NAF :

49.3 (Autres transports terrestres de voyageurs), dont les infrastructures liées à l'exploitation des lignes par exemple : abribus, arrêts de bus, toilettes terminus.

49.4 (Transports routiers de fret et services de déménagement)

51 (Transports aériens)

52 (Entreposage et services auxiliaires des transports)

53 (Activité de poste et de courrier)

86.90 (Autres activités pour la santé humaine – ambulances)

96.03 Z (services funéraires)

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant sur ces entreprises et établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

Section d'inspection également chargée, sur l'ensemble de la direction départementale, du contrôle des entreprises, établissements et unités d'affectation des établissements régionaux dont l'activité ressort des codes NAF 49.1 (transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et 49.2 (transport ferroviaire de fret), ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, y compris ceux effectués pour l'entretien, la création ou le renouvellement des voies ferrées, se situant au sein de ces entreprises, établissements et unités d'affectation,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises, établissements et unités d'affectation,

✓ *Sections O4 à O13 (généralistes) - O11 inexistante*

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 3, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections OT1 à OT3, de la section N9 de l'unité de contrôle « Nord » pour son champ de compétence maritime, des sections EA1 à EA3 de l'unité de contrôle « Est », ainsi que ceux relevant du secteur des carrières et matériaux.

Par dérogation aux dispositions susmentionnées, les établissements suivants relèvent des sections suivantes de la direction départementale d'Ille et Vilaine :

EA1 LACTALIS BEURRES & CREMES - 1, les Placis - 35230 Bourgbarré - N° SIRET : 40277632200016
LACTALIS CONSOMMATION HORS FOYER - 1, les Placis - 35230 Bourgbarré - N° SIRET : 39907699100021
LACTALIS GESTION PLANIFICATION ORGANISAT - 1, les Placis - 35230 Bourgbarré - N° SIRET : 34334198800032
LACTALIS INFORMATIQUE - 1, les Placis - 35230 Bourgbarré - N° SIRET : 34329146400026
LACTALIS INGREDIENTS - 1, les Placis - 35230 Bourgbarré - N° SIRET : 40273793600011
SOCIETE DES PRODUITS LAITIERS DE L'OUEST SPLO- place de la gare - 35590 L'Hermitage- N° SIRET : 38030507800087
LACTALIS GESTION LAIT - ZA de la Brosse- 13 rue du Tertre- 35520 La Chapelle des Fougeretz- N° SIRET : 40307426300100
URSSAF de Bretagne, Parc Alcyone - Bâtiment E - 1 rue André et Yvonne Meynier - 35000 Rennes N° SIRET 75375957000108

EA2 LACTALIS R ET D situé Lieudit Fromy - 35240 Retiers - N° SIRET : 34109219500021
SOCIETE LAITIERE de Retiers situé Lieudit Fromy - 35240 Retiers - N° SIRET 39939014500015
SOCIETE BEURRIERE de Retiers situé Lieudit Fromy - 35240 Retiers -

N°SIRET : 40303186700019
 SOCIETE FROMAGERE de Retiers situé Lieudit Fromy - 35240 Retiers -
 N° SIRET : 40303232900019
 LC, 2 route de Fougères, 35510 Cesson Sévigné - N° SIRET : 44007647900029
 SOCIETE BRETAGNE FRUITS ET LEGUMES - Brachet - 35113 Domagné -
 N° SIRET : 39290680600022
 GROUPE LACTALIS SOTEC - 48 avenue Général de Gaulle - 35640 Martigné-Ferchaud -
 N° SIRET : 33114255400210
 LACTALIS GESTION LAIT- 48 avenue Général de Gaulle - 35640 Martigné-Ferchaud -
 N° SIRET : 40307426300092
 LACTALIS NUTRITION DIETETIQUE - Parc d'activité de Torcé - 35371 Torcé -
 N° SIRET : 40273793600011
 LACTALIS NUTRITION SANTE - Parc d'activité de Torcé - 35371 Torcé -
 N° SIRET : 45119496300034
 BERNARD AGRISERVICE - Les Cloteaux - 35620 Ercé en Lamée - N° SIRET : 34479939000143

EA3 EIRL LEGULICE - 9, rue Kérautret Botmel - 35000 Rennes - N° SIRET 51192217100034
 EIRL LEGULICE - 101, avenue Henri Fréville, 35200 Rennes - N° SIRET 51192217100026
 EIRL LEGULICE Epicerie - 9, rue Kérautret Botmel, 35000 Rennes - N°SIRET 78925202000027
 EIRL FINECLORE - 15, rue de Beausoleil, 35510 Cesson-Sévigné - N° SIRET 51131078100014

E10 SARL CARREAU - ZA La Chauveliere 6 rue Charles Lindbergh, 35150 Janzé -
 N° SIRET 83329996900018
 SARL LESAGE - 8 rue Aristide Briand, 35150 Janzé - N° SIRET 50808533900028

OT1 SOCIETE D'EXPLOITATION DES AEROPORTS DE RENNES ET DINARD (SEARD), située à
 l'Aérodrome, Aérodrome de Dinard-Pleurtuit-Saint-Malo, 35730 Pleurtuit - N° SIRET :
 51904135400027

GROUPE D'EMPLOYEUR LOGISTIQUE Rennes - GEL Rennes - Parc d'activité Le Chêne
 35290 Gaël - N° SIRET : 53965984700013

LOOMIS FRANCE - 3, Rue du Champ Martin - ZA du Bois de Soeuvres - 35770 Vern sur Seiche-
 N° SIRET : 47904859700195

LGL GESTION - 2 rue de la clairiere - 35770 VERN-SUR-SEICHE- N° SIRET : 90828109000013
 LA FINANCIERE DE MONTMUR - 2 rue de la clairiere - 35770 VERN-SUR-SEICHE- N° SIRET :
 44175995800016

OT2 L'ensemble des emprises du réseau du métro de la direction départementale, du contrôle des
 stations, établissements, agences, voies, ateliers ...ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant sur ce périmètre
- des entreprises extérieures ; tous code NAF confondus, visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4
 du code du travail intervenant sur ce même périmètre

Les établissements de l'entreprise LA POSTE SA situés aux adresses suivantes :

- 1, rue du Pré Botté, 35000-RENNES
- 5, rue Claude Chappe - ZI Le Vallon, 35230 NOYAL-CHATILLON SUR SEICHE
- Rue Compagnons d'Emmaüs, 35300 FOUGERES
- 11, rue Lariboisière, 35420 LOUVIGNE DU DESERT
- 25, rue Châteaubriand, 35460 SAINT BRICE EN COGLES
- 12, rue de la Gare, 35210 CHATILLON EN VENDELAIS
- 12, rue Charles Lindbergh, 35150 JANZE
- 1, place Général de Gaulle, 35370 ARGENTRE DU PLESSIS
- 18, rue Notre Dame, 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE
- 11, rue Pierre et Marie Curie, 35500 VITRE
- 1, avenue Maréchal Foch, 35640 MARTIGNE FERCHAUD
- 27, boulevard du Colombier, 35000 RENNES
- 1, place d'Erlangen, 35700 RENNES

- 101, avenue Henri Fréville, 35200 RENNES
- Zone artisanale Richardière, 35530 NOYAL SUR VILAINE
- 40, rue de Bray, 35510 CESSON SEVIGNE
- Beaugé, 35340 LIFFRE
- Place de la Gare, 35490 SENS DE BRETAGNE

DESERT SERVICES - Echangeur de piquet, 35370 ETRELLES - N° SIRET : 38464540400037

STG SERVICES - 1 rue de la Richardière, 35530 NOYAL-SUR-VILAINE - N° SIRET : 84251422600013

OT3 BRINK'S EVOLUTION - Rue des Iles Kerguelen – Parc Edonia – Bat. F - 35760 Saint Grégoire – N° SIRET 32461367801228

Les établissements de l'entreprise LA POSTE SA situés aux adresses suivantes :

- Rue du Gros Guillaume, 35650 LE RHEU
- 11, rue Vaneau, 35000 RENNES
- Rue Edouard Branly, 35170 BRUZ
- 2, rue du Commandant Charcot, 35580 GUICHEN
- 4, avenue Georges Pompidou, 35310 MORDELLES
- Avenue de la Fontaine, 35230 SAINT ERBLON
- Rue des Cordiers, 35160 MONTFORT SUR MEU
- ZA La Gautrais, 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE
- 12, rue Louison Bobet, 35290 SAINT MEEN LE GRAND
- 3, rue Nationale, 35380 PLELAN LE GRAND
- 16, rue de la Galerne, 35850 ROMILLE
- 15, avenue des Nouies, 35600 REDON
- Rue des Frères Régnault, 35470 BAIN DE BRETAGNE
- 24, place de la Libération, 35550 MESSAC
- 12, rue Féart, 35390 GRAND FOUGERAY
- 7, place de la Poste, 35330 MAURE DE BRETAGNE
- 63 bis avenue de la Gare, 35480 MESSAC
- La Chapelle de la Lande, 35430 SAINT JOUAN DES GUERETS
- 8, place Rochaid, 35800 DINARD
- 7 ter boulevard Deminiac, 35120 DOL DE BRETAGNE
- 1 bvd de la Tour d'Auvergne, 35400 SAINT MALO
- Rue de Normandie, 35610 PLEINE FOUGERES
- 16 bis, rue de Dinard, 35730 PLEURTUIT
- Place de l'Eglise, 35520 LA MEZIERE
- 16 rue de Belle-Ile, 35760 SAINT GREGOIRE
- 11, rue Notre-Dame, 35270 COMBOURG
- Rue Jean-Marie Tullou, 35740 PACE
- 3, avenue du Guesclin, 35190 TINTENIAC

GUISNEL SERVICES - rte de Dinan, 35120 DOL-DE-BRETAGNE - N° SIRET : 53370367400010

O4 FONCIA ARMOR, 1, rue de l'Alma, 35000 RENNES - N° SIRET 41133158000133

O5 MON PARTENAIRE IMMOBILIER (MPI), 3 rue du portail, 35590 L'HERMITAGE - n° SIRET : 83329286500015

SOC MEVENNAISE DE TRANSPORT - rte Fahineuc, 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND - N° SIRET : 34793218800019

MAURICE THEAUD SA - rte Fahineuc, 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND - N° SIRET : 32034386600028

O7 A PAS DE LOUP, 14 rue du prieuré, 35590 Saint Gilles - N° SIRET : 84363310800017

O8 BRIOCHE DOREE, 52 avenue du Canada, 35230 Noyal Chatillon sur Seiche - N° SIRET : 31890659102716

RESDIDA, 52 avenue du Canada, 35230 Noyal Chatillon sur Seiche - N° SIRET : 38784903700305

HOLDING LE DUFF HLD, 52 avenue du Canada, 35230 Noyal Chatillon sur Seiche - N° SIRET : 34893951300068
SO.HO.LD, 52 avenue du Canada, 35230 Noyal Chatillon sur Seiche - N° SIREN : 797497286
CREATIVE INGENIERIE, 1A Rue Louis Braille, 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande - N° SIRET : 50295859800075

O10 FONDATION PARTAGE ET VIE, Résidence Père Brottier, rue du sapin, 35470 Plechatel - N° SIRET : 43997564001234

N3 MSA des Portes de Bretagne, rue Charles Coudé, 35170 Bruz, N° SIRET 521 826 107 00018

N6 MENUISERIE ANDRE, 55 lieu-dit la ville neuve, 35630 Saint Symphorien - N° SIREN : 31203313700018

N9

Les sites suivants du CAT ARMOR :

- 72 Boulevard Jules Verger, 35800 Dinard,
- 27 Chemin de Rousse, 35400 Saint Malo.

N11

Les établissements suivants de TIMAC SAS :

- 2 Rue du Clos Noyer ZI Sud 35400 Saint-Malo – N° SIRET 632 050 191 00212
- 1 Quai Charcot 35400 Saint-Malo – N° SIRET 632 050 191 00220

Article 8 : Direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités du Morbihan

Unité de contrôle « Est » domiciliée Bât 7, Parc Pompidou - rue de Rohan CS 13457 56034 VANNES CEDEX - 11 sections

✓ Sections EA1 (agricole et carrières)

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 4, section d'inspection du travail chargée du contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L.717-1 du code rural, ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,

Section d'inspection également chargée sur son secteur géographique, fixé en annexe 4, du contrôle :

- des carrières, à l'exception des carrières souterraines, sur le périmètre géographique défini par l'autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application du Code de l'Environnement (L511-1, L511-2, L512-1 et L512-5) comprenant des activités extractives, et, le cas échéant, toute autre activité de nature non extractive,
- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ce périmètre géographique,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ce périmètre géographique,

✓ Section EAM2 (agricole, maritime et carrières)

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 4, section d'inspection du travail chargée du contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L. 717-1 du code rural, ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,

Section d'inspection du travail également chargée, son secteur géographique, tel que fixé en annexe 4 :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
 - sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux départementales adjacentes,
 - sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux départementales adjacentes,
 - sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux départementales adjacentes,
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L. 5548-2 du code des transports,
- du contrôle des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 03 (Pêche et aquaculture), 50.10Z (Transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (Transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- d'assurer le contrôle des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux départementales adjacentes (ex : chantiers de construction ou activités de maintenance des éoliennes, phares et balises en mer...).

Section d'inspection également chargée sur son secteur géographique, fixé en annexe 4, du contrôle :

- des carrières, à l'exception des carrières souterraines, sur le périmètre géographique défini par l'autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application du Code de l'Environnement (L511-1, L511-2, L512-1 et L512-5) comprenant des activités extractives, et, le cas échéant, toute autre activité de nature non extractive,
- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ce périmètre géographique,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ce périmètre géographique,

✓ *Sections E3 à E7 et E9 et E10 (généralistes)*

Sur leurs secteurs géographiques, fixés en annexe 4, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections EA1 et EAM2.

✓ *Section E8 (généraliste et transport ferroviaire)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 4, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections EA1 et EAM2.

Section d'inspection également chargée, sur l'ensemble de l'unité de contrôle Est, du contrôle des chantiers d'entretien, de création ou de renouvellement des voies ferrées, se situant au sein des entreprises, établissements et unités d'affectation des établissements régionaux dont l'activité ressort des codes NAF 49.1 (transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et 49.2 (transport ferroviaire de fret).

✓ *Section E 11 (généraliste et carrières)*

Sur son secteur géographique, fixés en annexe 4, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections EA1 et EAM2.

Section d'inspection également chargée sur le secteur géographique correspondant au périmètre de la section OAM1, fixé en annexe 4, du contrôle :

- des carrières, à l'exception des carrières souterraines, sur le périmètre géographique défini par l'autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application du Code de l'Environnement (L511-1, L511-2, L512-1 et L512-5) comprenant des activités extractives, et, le cas échéant, toute autre activité de nature non extractive,
- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ce périmètre géographique,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein

de ce périmètre géographique,

Unité de contrôle « Ouest » domiciliée 3 Rue Jean le Coutaller, 56100 Lorient – 9 sections

✓ *Section OAM1 (agricole et maritime)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 4, sections d'inspection du travail chargées du contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L.717-1 du code rural, ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,

Section d'inspection du travail également chargée, sur son secteur géographique, tel que fixé en annexe 4 :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
 - sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux départementales adjacentes,
 - sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux départementales adjacentes,
- sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux départementales adjacentes,
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L. 5548-2 du code des transports,
- du contrôle des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 03 (Pêche et aquaculture), 50.10Z (Transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (Transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- d'assurer le contrôle des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux départementales adjacentes (ex : chantiers de construction ou activités de maintenance des éoliennes, phares et balises en mer...).

✓ *Section O2 (généraliste et transport ferroviaire)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 4, sections d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant de la section OAM1 et des sections EA1 et EAM2 de l'unité de contrôle « Est ».

Section d'inspection également chargée, sur l'ensemble de l'unité de contrôle Ouest, du contrôle des entreprises, établissement et unités d'affectation des établissements régionaux dont l'activité ressort des codes NAF 49.1 (transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et 49.2 (transport ferroviaire de fret),

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, y compris ceux effectués pour l'entretien, la création ou le renouvellement des voies ferrées,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises, établissements et unités d'affectation.

✓ *Sections O3 à O9 (généralistes)*

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 4, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections OAM1 et O2, ainsi que des sections EA1 et EAM2 de l'unité de contrôle « Est ».

Par dérogation aux dispositions susmentionnées, les établissements ci-dessous visés relèvent de la section suivante de l'unité départementale du Morbihan :

O3 – ADREXO - Rue Jean Baptiste Martenot - 56850 CAUDAN

O4 – NAVAL GROUP - Avenue Choiseul - 56100 LORIENT

O5 - SA KANTEMIR - ZA de Mane craping - 56690 LANDEVANT

O5 - FIDELI DISTRIBUTION AB Transit Courses - Place du Bouilleur de Cru - 56440 LANGUIDIC

E4 – CAPSUGEL - ZI de Camagnon - 56800 PLOERMEL

EA1 - Associations ADMR : quel que soit leur régime d'affiliation

EAM2 - Associations ADMR : quel que soit leur régime d'affiliation et la Fédération ADMR sise 25 Rue Gay Lussac – 56000 VANNES

Article 9 : La présente décision abroge et remplace la décision du 27 novembre 2023 relative à localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

Article 10 : La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne et les directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor, du Finistère, du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Cesson Sévigné, le 10 septembre 2024

**La Directrice régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Bretagne**


Véronique DESCACQ

Annexes consultables auprès de la DREETS Bretagne :

Annexe 1 : Département des Côtes d'Armor

Annexe 2 : Département du Finistère

Annexe 3 : Département d'Ille-et-Vilaine

Annexe 4 : Département du Morbihan

